

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101118 du 22 septembre 2016 signée entre la Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs et l'EPF de Normandie, et ses avenants en dates du 19/12/2019 et du 05/03/2020, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles cadastrées section B n°s 38, 731, 732 et 557 sur l'opération 923117 - 27 – SAINT-PIERRE-DES-FLEURS LE VILLAGE DPU,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs, un report d'échéance **d'1 an**, pour les parcelles cadastrées section B n°s 38, 731, 732 et 557 sur l'opération 923117 - 27 - SAINT PIERRE DES FLEURS LE VILLAGE DPU.

La nouvelle date d'échéance est fixée au **8 juillet 2026**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 8 juillet 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer avec la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs une convention d'interventions actant ce report d'échéance, étant précisé que cette convention d'interventions se substituera à la Convention de réserve foncière de la Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs n°101118 susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUL. 2025

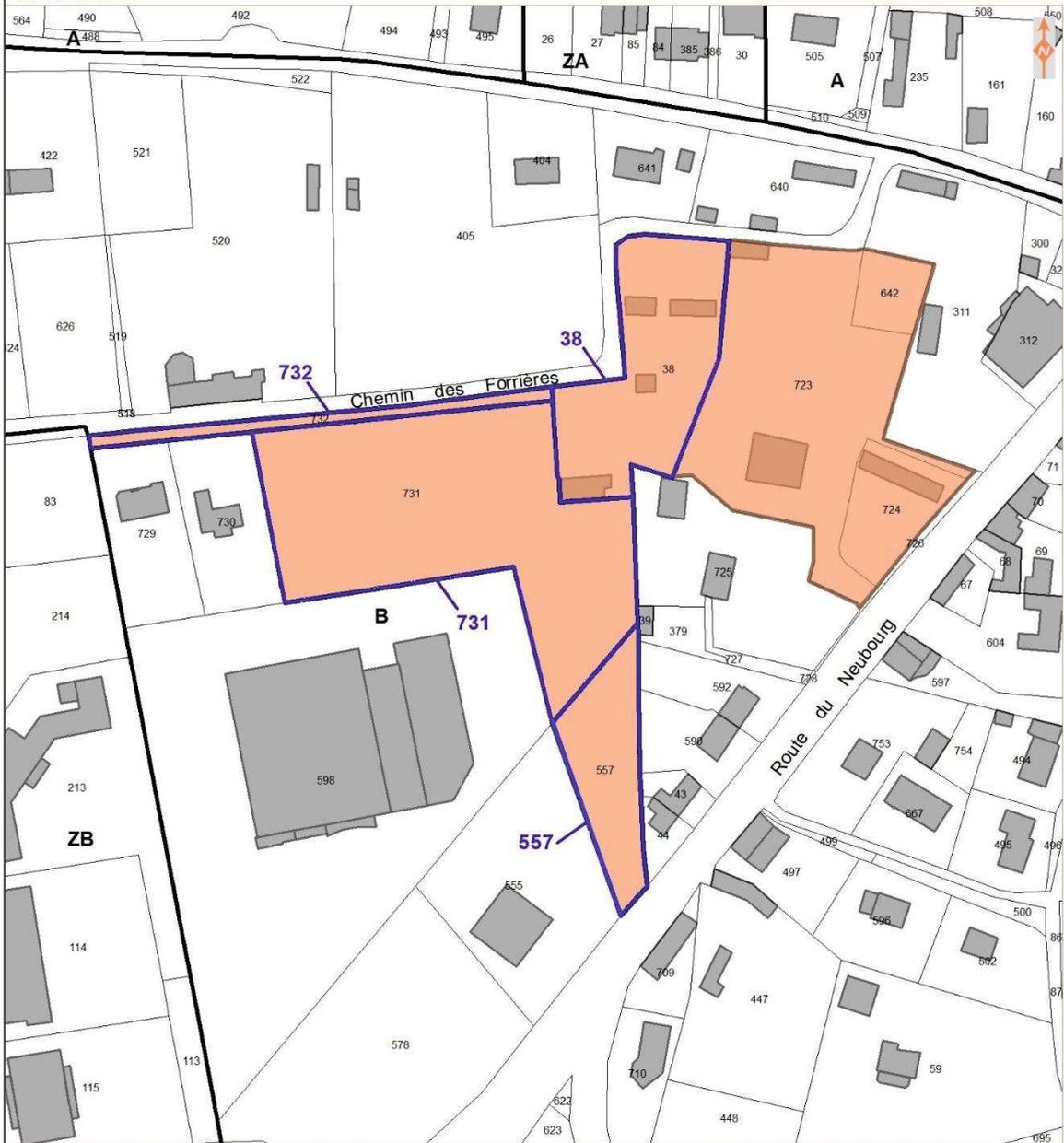
Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÏTRE

Action foncière 27 - SAINT PIERRE DES FLEURS LE VILLAGE DPU

CC Roumois Seine
Saint-Pierre-des-Fleurs

Code Opération : 923117
Surface : 9 348 m² environ
Section : B



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 26/02/2025

- Parcelles concernées par le report d'échéance
- Sections cadastrales
- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

